

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2024

Séance du 04 septembre 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **26/08/2024**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11 (BAEUERLE Arnaud, FISCHER Scarlett, HESS Frédéric, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean Marie, PETER Elodie, SERHANE Amandine, URBAN Gilles, WITZ Manuel, et Alain WEBER).

Conseillers excusés : Mmes Claire MOTTIER ayant donné pouvoir à Sébastien MERKLING et Valérie BAUMONT ayant donné pouvoir à Alain WEBER

Secrétaire de séance : MERKLING Sébastien (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.* Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2024
3. Communes associées candidates au périmètre modifié du Parc Régional des Vosges du Nord
4. Subvention ravalement de façades VOGLER Marc
5. Admission en non-valeur
6. Rapport d'activité 2023 – Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
7. Rapport d'activité 2023 – SMICTOM
8. Rapport d'activité 2023 – SIAEP
9. Rapport d'activité 2023 – SDEA SICTEU
10. Rapport d'activité 2023 – SDEA Périmètre de Mietesheim
11. Subvention ravalement de façades VITAL Patrick
12. Décision modificative
13. Communications et divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur MERKLING Sébastien, 1^{er} adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 25 juillet 2024

1. COMMUNES ASSOCIEES CANDIDATES AU PÉRIMETRE MODIFIÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 04 septembre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;
VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU la délibération de la commune en date du 11 juillet 2019 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle

CONSIDERANT le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030,
CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte,
CONSIDERANT le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;
CONSIDERANT la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité,
- **SOLLICITE** le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

2. SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté par M. VOGLER Marc concernant la maison 2 impasse des Sapins à Mietesheim en vue d'obtenir une subvention pour le ravalement de façades de son immeuble, conformément à la délibération du 7 septembre 2023 instaurant cette aide, et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'accorder une subvention de : 311 m² x 3,50
Total : 1 088.50 €
- de financer cette subvention sous le C/20422, où un crédit suffisant est prévu sur le budget primitif 2024.

3. ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU CANTON DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS AU SDEA ET TRANSFERT COMPLET DE LA ENVIRONS AU SDEA ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Reichshoffen et Environs en date du 02 septembre 2024 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 04 septembre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable ;

VU la délibération de la Commune de Mietesheim en date du 22 mars 1999 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la compétence assainissement ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Mietesheim au SIAEP de Reichshoffen et Environs en date du 29 juillet 1950 ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence eau potable susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Mietesheim et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est constitué des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Reichshoffen et Uttenhoffen ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP de Reichshoffen et Environs sera dissous et la commune de Mietesheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence eau potable susdécrite ;

CONSIDERANT que chaque commune isolée membre du SDEA désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Commune de Mietesheim disposera ainsi d'un délégué disposant de deux voix : une première voix attribuée au titre de la compétence eau potable et la seconde attribuée au titre de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Mietesheim, en tant que membre du SDEA a déjà désigné son délégué au titre de la compétence assainissement et souhaite, en application des statuts du SDEA, que le nouveau délégué à désigner au titre de la compétence eau potable se substitue à celui déjà désigné ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs en faveur du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 04 septembre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



• **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA.

• **DE PRENDRE ACTE** des précisions apportées par Monsieur le Maire et de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIAEP de Reichshoffen et Environs et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

• **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs au profit du SDEA.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

• **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- M. Jean Marie OTT, 1 rue Niedermatt, délégué de la Commune de Mietesheim au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

COMMUNICATIONS ET DIVERS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- ✓ M. le Maire évoque encore une fois la fermeture annoncée dès le 1^{er} octobre prochain de notre dépôt de pain. La recherche d'une solution alternative s'avère plus que compliquée...
- ✓ Le conseil évoque aussi la nécessité de trouver une solution pérenne pour l'entretien du city-stade et de ses abords immédiats. La signature d'une convention avec une association locale pourrait être une possibilité...Affaire à suivre
- ✓ Mr le Maire annonce aussi que vu que l'association Evasions de Mietesheim n'est plus active, une réflexion est en cours pour que ce soit la commune qui reprenne l'organisation du midi en proposant un apéritif-déjeuner en fléchant les familles plus jeunes de la commune en s'appuyant sur le CMJ et APE. Le CCAS est chargé de peaufiner la réflexion sur ce dossier
- ✓ La problématique des chats errants est à nouveau abordée et à priori plusieurs fratries de chats auraient été trappées et adoptées par une association de sauvegarde conjointement avec la stérilisation de plusieurs chattes sauvages. Là aussi dossier à suivre...
- ✓ Mr le Maire rappelle également que tout le conseil est invité à rencontrer les locataires de notre lot de chasse pour une réunion d'échange le samedi matin 5 octobre prochain.
- ✓ Ce même WE il y aura de nouveau la benne à papier de disponible sur le parking de l'école et la recette sera comme d'habitude reversée à la coopérative scolaire.

Signature du secrétaire de séance :

Sébastien MERKLING

Signature du Maire :

Jean-Marie OTT